

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et d'affichage :

14 mars 2019

Date d'affichage du Procès-Verbal :

21 mars 2019

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **16** – Votants : **19**

Séance du mardi 19 mars 2019

Présents : M. Didier MIRIEL, M. Rémy HUET, Mme Pascale GUILCHER, M. Yvon FAIRIER, M. Philippe GELARD, Mme Marie-Line HERCOUET, M. Yvonnick MENIER, Mme Nicole DESPRES, Mme Béatrice DELEPINE, Mme Barbara AULENBACHER, Mme Sandrine REHEL, M. Benoit ROLLAND, M. Arnaud JOUET, M. Gilles HAQUIN, Mme Karine BESNARD, Mme Isabelle FAUCHEUR.

Absents excusés – Procuration : M. Noël MOREL donne procuration à Mme Sandrine REHEL, Mme Emilie REVERDY donne procuration à M. Benoit ROLLAND, M. Hervé GODARD donne procuration à Mme Karine BESNARD.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line HERCOUET.

Mme Cécile GUILLOUËT, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30. Le procès-verbal du Conseil Municipal du **5 mars 2019** a été remis par mail aux membres pour lecture. S'il n'y a aucune objection d'ici la fin du conseil, il sera considéré voté à l'unanimité si tout le monde est d'accord.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 190319-01 : Requalification urbaine – Aire de covoiturage : Avenant n° 1 de notre Maître d'œuvre : Atelier du Marais

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 120117-01, le conseil municipal avait retenu l'Atelier du Marais comme maître d'œuvre de l'opération « Requalification urbaine des rues de la Janaie et de la Libération » pour un montant de :
 - o Tranche ferme : 21 400 € HT, soit 25 680 € TTC,
 - o Tranche optionnelle : 8 000 € HT, soit 9 600 € TTC.

Monsieur le Maire annonce à l'ensemble des membres de la commission, que nous avons reçu un avenant n° 1 de notre maître d'œuvre, Atelier du Marais, pour les marchés :

- Requalification urbaine des rues de la Janaie et de la Libération,
- Aire de co-voiturage.

Le montant de ses honoraires initiaux était donc de 29 400 € HT, décomposé de la sorte :

- Tranche ferme : 8 400 €,
- Relevé topographique : 1 800 €,
- Rue de la Janaie : 11 200 €,
- Rue de la Libération : 8 000 €.

Selon les modifications apportées sur la rue de la Libération et la prise en compte des travaux liés à l'aire de co-voiturage, il y a lieu de valider cet avenant n° 1 dans les conditions suivantes :

- Rue de la Libération :
 - o Total travaux (montant estimé) : 227 737 € HT,
 - o Taux honoraires : 3,20 %,
 - o Montant honoraires : 7 287,58 € HT,
 - Soit une moins-value de 712,42 € HT (7 287,58 € - 8 000 €),
- Aire de co-voiturage :
 - o Total travaux (montant estimé) : 220 101 €,
 - o Taux honoraires : 3,20 %,
 - o Montant honoraires : 7 043,23 € HT
 - Soit une plus-value de 7 043,23 € HT (7 043,23 € - 0 €).

Le montant de cet avenant est de 6 330,81 € HT, soit 7 596,97 € TTC, ce qui porte le nouveau montant total de ce marché à 35 730,81 € HT, soit 42 876,97 € TTC.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Messieurs Rémy HUET et Philippe GELARD, Adjoint aux Travaux et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à signer cet avenant n° 1 dans les termes nommés ci-dessus et tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 190319-02 : Réhabilitation du Groupe Scolaire – Eclairage Public du parking de l'école Montafilan – Proposition du SDE 22

Monsieur le Maire rappelle que par :

- Délibération n° 081118-03, le conseil municipal avait attribué le marché de réalisation du parking de l'école Montafilan à l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 75 180,25 € HT, soit 90 216,30 € TTC.

Suite à notre échange avec Monsieur André CLEMENT nous avons reçu du SDE 22 une étude sur l'éclairage du parking de l'école Montafilan.

Le coût total de l'opération est estimé à 4 850 € HT (ce coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Conformément au règlement financier, notre participation est de 60 % du coût total de l'opération, soit 2 910 € (*ce montant doit être inscrit en investissement au compte 204158 et doit être amorti*).

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, APPROUVENT :

- Le projet d'éclairage public du parking de l'Ecole Publique Montafilan présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 4 850,00 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Délibération n° 190319-03 : Travaux au terrain des sports – Pose de main-courante sur le terrain annexe et de pare-ballons (1 sur le terrain d'honneur et 1 sur le terrain annexe) – Demande de subvention auprès de la FFF

Monsieur le Maire annonce à l'ensemble des membres du conseil municipal qu'il devient nécessaire de remplacer les mains courantes et pare-ballons du stade de football, car celles-ci ne sont plus aux normes et mettent en péril la sécurité de tous.

Monsieur Philippe GELARD, Adjoint aux Travaux en charge du dossier, a contacté plusieurs entreprises pour la fourniture et mise en place d'une main courante en aluminium blanc avec un passage pompiers coulissant, avec poteaux de 60 mm et hauteur 1,50 mètres. Pour ce qui concerne les pare-ballons, il s'agit de deux pare-ballons en acier galvanisé vert.

Monsieur Philippe GELARD précise que le devis de l'entreprise Jardi Concept de Matignon se rapproche le plus de nos exigences, il s'élève à 19 766,40 € TTC.

Il convient cependant de prendre en compte ce devis pour établir une demande de subvention à hauteur de 5 000,00 € TTC, auprès de la Fédération Française de Football, la FFA. Les crédits budgétaires seront inscrits au Budget 2019 et le plan de financement se décompose de la façon suivante :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
DEPENSES		
Devis Jardi Concept	16 472,00 €	19 766,40 €
TOTAL DES DEPENSES		19 766,40 €
RECETTES		
Désignation	Base travaux HT	Mt Subvention
FFF : Le Foot Amateur LFA SUBVENTION SOLLICITEE 16 472,00 € x 50 % = 8 236,00 € subvention limitée à 5 000 €		5 000,00 €
Autofinancement provisoire : FCTVA à solliciter (avec un taux à 16,404 %)	19 766,40 €	3 242,48 €
Autofinancement de la commune 19 766,40 € - (5000 € + 3 242,48 €)		11 523,92 €
TOTAL DES RECETTES		19 766,40 €

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, AUTORISENT Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, Adjoint aux Travaux en charge du dossier, à effectuer la demande de subvention à laquelle nous pouvons prétendre dans le cadre de cette opération auprès de la Fédération Française de Football (FAFA). Les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2019.

Délibération n° 190319-04 : Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Le Maire est chargé d'attributions par délégation du conseil municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au conseil municipal est une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé « décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.

Par délibération n° 110414-07 en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a délibéré pour déléguer au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire exposera les dossiers suivants :

- Contrat d'entretien préventif du matériel de cuisine – KERFROID :

Monsieur le Maire annonce à l'ensemble des membres du conseil municipal, que nous avons signé un nouveau contrat de maintenance avec la société KERFROID, d'un montant annuel de 173,44 € HT, soit 208,13 € TTC, correspondant à un contrat d'entretien préventif du matériel de cuisine (1 visite par an),

- Contrat de prestation de service pour les installations de chauffage et ventilation de l'extension de l'école – EREO :

Monsieur le Maire annonce à l'ensemble des membres de la commission, que nous avons signé un nouveau contrat de maintenance avec la société EREO, d'un montant annuel de 600,00 € HT, soit 720,00 € TTC, correspondant à un contrat de prestation de service pour les installations de chauffage et ventilation de l'extension de l'école.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, PRENNENT ACTE des dossiers énumérés ci-dessus.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n° 190319-05 : Actualisation du contrat de l'école Saint-Pierre

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal que lors du conseil municipal du 14 avril 2011, une délibération avait été prise pour appuyer le calcul du coût élève sur les indices du 3^{ème} trimestre (Salaire de la fonction publique – Indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique) ainsi que sur ceux du mois de septembre (Indice des prix à la consommation) et ce en raison de la non publication de l'INSEE en début d'année des indices du 4^{ème} trimestre et du mois de décembre.

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du conseil municipal le mode de calcul chiffré :

- Indice des prix à la consommation – IPC (identifiant série INSEE : 1759970) :
 - Septembre 2018 : 103,56
 - Septembre 2017 : 101,33

Soit une variation de + 2,23

- Indice de l'ensemble des traitements bruts de la fonction publique (identifiant série INSEE : 1572130) :
 - 3^{ème} trimestre 2018 : 116,15
 - 3^{ème} trimestre 2017 : 116,11

Soit une variation de + 0,04

Ce qui fait une variation globale de 1,135 %, soit (2,23 + 0,04)/2

Monsieur le Maire tient à rappeler à l'ensemble des membres du conseil municipal, que la commune doit déduire 47,50 € de dotation annuelle de fournitures scolaires à l'école Saint-Pierre dans le cadre du contrat d'association. Le financement de ces fournitures scolaires et de l'éveil culturel fera l'objet d'une prochaine délibération (Attribution de compensation de Dinan Agglomération).

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **VALIDENT** l'actualisation de la dotation annuelle versée à l'école Saint-Pierre, soit 590,56 € (dotation 2018) x 1,01135 = 597,26 € par enfant domicilié à Plélan-le-Petit, comprenant les 47,50 € de fournitures scolaires. Comme l'année passée, on déduit donc ces 47,50 € de fournitures scolaires, soit **549,76 € par enfant domicilié à Plélan-le-Petit et scolarisé à l'école Saint-Pierre,**
- **DONNENT** un accord de principe pour inscrire la dotation annuelle maximum à inscrire au budget de 2019, à l'article 6574, la somme de **45 080,32 €** (549,76 € x 82 enfants domiciliés à Plélan-le-Petit, déductions faites des TPS (5)).

Monsieur le Maire précise que le versement s'effectuera de manière différente :

- Avril 2019 : 40 % : 18 032,12 €,
- Septembre 2019 : 30 % : 13 524,10 €,
- Décembre 2019 : 30 % (solde) : 13 524,10 €.

Délibération n° 190319-06 : Retour aux communes de la compétence fournitures scolaires et activités d'éveil culturel (depuis le 1^{er} juillet 2017)

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal l'historique de ce versement du crédit fournitures scolaires et éveil attribué à notre école Saint-Pierre :

Un contrat d'association signé entre l'Etat (Ministère de l'Education Nationale), représenté par le Préfet des Côtes d'Armor, et l'école Saint-Pierre de Plélan-le-Petit en date du 18 juillet 1991,

Avant la fusion des Communautés de Communes du Pays de Plélan et de Plancoët, la compétence « fournitures scolaires » était la propriété de la commune et calculée à hauteur de 47,50 € par enfant de + de 3 ans (sans les TPS) inscrits le 1^{er} jour de la rentrée, domiciliés sur Plélan-le-Petit.

Après cette fusion cette compétence « fournitures scolaires » est devenue communautaire et était calculée différemment, soit à hauteur de 47,50 € par enfant de + de 3 ans (sans les TPS) inscrits le 1^{er} jour de la rentrée, mais sans se soucier du domicile de l'enfant. A cette dotation s'est vue rajoutée une compétence « éveil culturel » à hauteur de 20,50 € par enfant de + de 3 ans (sans les TPS) inscrits le 1^{er} jour de la rentrée, et sans se soucier également du domicile de l'enfant.

Depuis la fusion des Communautés de Communes de Dinan et de Plancoët-Plélan (Dinan Agglomération), ces compétences facultatives sont redevenues la propriété des communes avec une attribution de compensation, calculée et figée, versée par Dinan Agglomération. En ce qui concerne la commune de Plélan-le-Petit, l'attribution de compensation se détaille comme suit :

Ecole concernée	Nombre d'élèves	Fournitures scolaires	Eveil Culturel	Total
Ecole Saint-Pierre	185	47,50 € Soit 8 787,50 €	20,50 € Soit 3 792,50 €	68,00 € Soit 12 580,00 €
Ecole Montafilan	173	47,50 € Soit 8 217,50 €	20,50 € Soit 3 546,50 €	68,00 € Soit 11 764,00 €
TOTAL	358	47,50 € Soit 17 005,00 €	20,50 € Soit 7 339,00 €	68,00 € Soit 24 344,00 €

Monsieur le Maire précise donc que, le financement du crédit fournitures scolaires et éveil culturel ne peut excéder ces montants, soit 17 005,00 € en fournitures scolaires et 7 339,00 € en éveil culturel (calcul établi pour 358 élèves).

Monsieur le Maire fait état des chiffres au 3 septembre 2018 (jour de la rentrée 2018-2019) :

- Ecole Saint-Pierre : Effectif total de 155 élèves dont 6 TPS (non-comptabilisés), soit 149 enfants,
- Ecole Montafilan : Effectif total de 176 élèves dont 5 TPS (non-comptabilisés), soit 171 enfants.

Monsieur le Maire présente donc le financement des fournitures scolaires et d'éveil culturel par établissement scolaire :

Ecole concernée	Nombre d'élèves au 03/09/2018	Fournitures scolaires	Eveil Culturel	Total
Ecole Saint-Pierre	149	47,50 € Soit 7 077,50 €	20,50 € Soit 3 054,50 €	68,00 € Soit 10 132,00 €
Ecole Montafilan	171	47,50 € Soit 8 122,50 €	20,50 € Soit 3 505,50 €	68,00 € Soit 11 628,00 €
TOTAL	320	47,50 € Soit 15 200,00 €	20,50 € Soit 6 560,00 €	68,00 € Soit 21 760,00 €

Monsieur le Maire précise que le versement s'effectuera de manière différente :

- Ecole Saint-Pierre :
 - o Fournitures scolaires : 7 077,50 € versés en 3 fois :
 - Avril 2019 : 40 % : 2 831,00 €,
 - Septembre 2019 : 30 % : 2 123,25 €,
 - Décembre 2019 : 30 % : 2 123,25 €.
 - o Eveil culturel : 3 054,50 € versés en 3 fois :
 - Avril 2019 : 40 % : 1 221,80 €,
 - Septembre 2019 : 30 % : 916,35 €,
 - Décembre 2019 : 30 % : 916,35 €.
- Ecole Montafilan :
 - o Fournitures scolaires : 8 122,50 € réglés en fonction des factures reçues,
 - o Eveil culturel : 3 505,50 € versés en 3 fois :
 - Avril 2019 : 40 % : 1 402,20 €,
 - Septembre 2019 : 30 % : 1 051,65 €,
 - Décembre 2019 : 30 % : 1 051,65 €.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **VALIDENT** les montants alloués, ainsi que le mode de règlement, au titre du financement des fournitures scolaires et de l'éveil culturel comme indiqué ci-dessus (montant maximum),
- **DONNENT** un accord de principe pour inscrire cette dotation annuelle maximum à inscrire au budget de 2018, aux articles 6574 et 6067, la somme de **21 760,00 €** (10 132,00 € pour l'école Saint-Pierre et 11 628,00 € pour l'école Montafilan).

Délibération n° 190319-07 : Actualisation du montant dû au titre des charges de fonctionnement de l'école Montafilan pour les enfants des communes extérieures sans école publique

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal que l'actualisation de cette participation se fait sur la même variation que le contrat d'association à l'école Saint-Pierre soit 1,135 %.

C'est ainsi que Monsieur le Maire propose de passer de 560,70 € à 567,06 € ($560,70 \times 1,01135$) par élève, la participation des communes qui ne disposent pas d'une école publique.

Par délibération n° 060417-04 la participation par élève demandée en 2017 aux communes extérieures sans école publique était de 550,79 € avec déduction des 47,50 €, correspondant aux fournitures scolaires, prises en charge par la Communauté de Communes de Plancoët Plélan, soit 503,29 € par enfant concerné.

Par délibération n° 150318-15 la participation par élève demandée en 2018 aux communes extérieures sans école publique était de 560,70 € avec déduction des 47,50 €, correspondant aux fournitures scolaires, prises en charge par la Communauté de Communes de Plancoët Plélan, soit 513,20 € par enfant concerné.

Depuis la fusion des Communautés de Communes de Dinan et de Plancoët-Plélan, la compétence « fournitures scolaires » s'est vue revenir à la charge des communes avec également celle des « activités d'éveil culturel ». Une attribution de compensation a été octroyée aux communes par Dinan Agglomération : pour Plélan-le-Petit cette attribution s'élève à 17 005,00 € pour les fournitures scolaires ($47,50 \text{ €} \times 358 \text{ élèves}$) et à 7 339,00 € pour l'éveil culturel ($20,50 \text{ €} \times 358 \text{ élèves}$).

Monsieur le Maire précise donc, comme évoqué en commission finances du 12 mars dernier, qu'il n'y a pas lieu de demander une participation aux autres communes. Il convient donc de retirer les 47,50 € de frais de fournitures scolaires.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, ACTUALISENT la participation des communes qui ne disposent pas d'une école publique en passant le coût élève annuel de 560,70 € à 567,06 € pour 2019 avec une déduction de 47,50 € de frais de fournitures scolaires qui nous donne un coût élève à facturer de **519,56 €**.

Délibération n° 190319-08 : Subventions 2019

Monsieur le Maire propose de voter les subventions 2019 :

Au compte 657341 :

INTITULE	Année antérieure	Année en cours
Mairie de Saint-Carné – RASED (109)	112,47 €	Pas de demande

Au compte 657362 :

INTITULE	Année antérieure	Année en cours
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	2 000 €	2 000,00 €

Au compte 65738 :

INTITULE	Année antérieure	Année en cours
FSL (Conseil Départemental 22) Fonds de Solidarité pour le Logement	Adhésion prise en charge par Dinan Agglomération	Adhésion prise en charge par Dinan Agglomération

Au compte 6067 :

INTITULE	Année antérieure	Année en cours
Fournitures scolaires de l'école Montafilan	8 407,50 € ($177 \times 47,50 \text{ €}$)	8 122,50 € ($171 \times 47,50 \text{ €}$)

Au compte 6281 :

INTITULE	Année antérieure	Année en cours
Saveurs du Poudouvre (Adhésion)	50,00 €	50,00 €
AMF 22 (104)	662,36 €	678,25 €
ADAC 22 (105)	794,80 €	Pas de montant connu à ce jour

Au compte 6574 :

INTITULE	Année antérieure	Année en cours
Raid comme la Breizh	0,00 €	0,00 €
Contrat d'association St Pierre	50 504,58 €	45 080,32 €
OGEC de l'école Saint-Pierre – Eveil culturel	3 464,50 € (169 élèves x 20,50 €)	3 054,50 € (149 élèves x 20,50 €)
OGEC de l'école Saint-Pierre – Fournitures scolaires	8 027,50 € (169 élèves x 47,50 €)	7 077,50 € (149 élèves x 47,50 €)
Association Parents d'Elèves (APE) EPU	2 466,12 €	2 494,11 € (*1)
OCCE de l'école Montafilan – Eveil culturel	3 628,50 € (177 élèves x 20,50 €)	3 505,50 € (171 élèves x 20,50 €)
Club Sportif FCPVC (Foot Plélan-Vildé-Corseul)	2 239,07 €	2 547,26 €
Badminton	738,15 €	679,06 €
Badminton (AC 1 200 € : 40% en 2019)	960,00 €	960,00 €
Espoir Plélanais Judo	804,72 €	533,28 €
Espoir Plélanais Judo (AC de 80% en 2018)	960,00 €	960,00 €
Gymnastique	60,00 €	60,00 €
L'ensemble vocal : La Clé des Chants	60,00 €	60,00 €
Association Amis des Fossés	60,00 €	60,00 € (*2)
Association Amis des Fossés : concours hippiques	300,00 €	300,00 € (*4)
Pilous d'place	60,00 €	60,00 €
Plaisir de la danse	60,00 €	60,00 €
Club 2 ^{ème} jeunesse	60,00 €	60,00 €
Société de chasse	60,00 €	60,00 €
Union anciens combattants (non assuré)	60,00 €	60,00 €
Association des anciens d'Algérie FNACA	60,00 €	60,00 €
Boulistes	60,00 €	60,00 €
Senviya Yoga	0,00 € (*3)	0,00 € (*3)
Tennis de table	145,09 €	0,00 € (*8)
Bien être et sophrologie en milieu rural	60,00 €	60,00 € (*2)
On Bouquine	100,00 €	100,00 €
On Bouquine (Subvention exceptionnelle – Lecture à haute voix)	150,00 €	0,00 €
La raquette plélanaise (tennis)	340,03 €	418,07 €
Les Tréteaux Plélanais	221,57 €	155,05 €
Respir'qi-gong	0,00 € (*3)	0,00 € (*3)
Les randonneurs	0,00 € (*3)	0,00 € (*3)
Plel'An Mouvement	0,00 € (*3)	0,00 € (*3)
Plel'An Mouvement – Festival des Gauloiserries d'Arvor	50,00 € (*6)	50,00 € (*6)
Sport et détente	242,37 €	0,00 € (*3)
La Vie d'une Petite Lune	60,00 €	60,00 €
Chambre des métiers St Brieuc (1)	275,00 € (*5) (5 élèves)	330,00 € (*5) (6 élèves)
Chambre des métiers 35 (2)	Pas de demande	Pas de demande
Autour d'Emeric et d'Anthony (5)	Pas de demande	Pas de demande
CLIC du pays de Dinan (7)	Pas de demande	Pas de demande
Association régionale des laryngectomisés... (8)	0,00 €	0,00 €
Protection civile St Brieuc selon état : 0,05 cts/Hab. (9)	91,80 €	186,80 €
Secours Populaire Français Saint-Brieuc (10)	Versement à Dinan	Versement à Dinan
Secours Populaire Français Dinan (11)	225,00 €	225,00 €
Secours Catholique Côtes d'Armor St Brieuc (12)	225,00 €	225,00 €

Croix Rouge Dinan (13)	0,00 €	Pas de demande
Restos du Cœur Dinan (14)	225,00 €	225,00 €
Ohé Prométhée (15)	40,00 €	40,00 €
Foyer des Jeunes Travailleurs – STEREDENN (16)	40,00 €	Pas de demande
Ligue contre Cancer Comité Côtes d'Armor (18)	0,00 €	0,00 €
France ADOT 22 (dons d'organes) (20)	0,00 €	0,00 €
Association KIWANIS (21)		100,00 € (*6)
MFR La Rouvraie CFA (24)	40,00 €	Pas de demande
Rêves de Clown (animation dans les hôpitaux) (25)	0,00 €	Pas de demande
ADAPEI (27)	0,00 €	0,00 €
AMF Téléthon (29)	0,00 €	0,00 €
UNAFAM (30)	0,00 €	0,00 €
Eaux et rivières de Bretagne (33)	0,00 €	0,00 €
Association Côtes d'Armor Leucémie Espoir (34)	0,00 €	0,00 €
Association Prévention Routière (35)	0,00 €	0,00 €
Association La Pierre Le Bigaut – Mucoviscidose (37)	0,00 €	0,00 €
Les Amis de la Résistance (38)	0,00 €	0,00 €
Solidarité Paysans de Bretagne - Saint-Brieuc (39)	0,00 €	0,00 €
AFSEP (41)	0,00 €	0,00 €
CAUE 22 (47)	Adhésion prise en charge par Dinan Agglomération	Adhésion prise en charge par Dinan Agglomération
MFR Hédée (52)	40,00 € (1 élève)	Pas de demande
MFR Guilliers (53)	0,00 €	Pas de demande
Mission Locale 22 (54)	Adhésion prise en charge par CCPP	Adhésion prise en charge par Dinan Agglomération
CFA Ille-et-Vilaine – Saint-Grégoire (55)	Pas de demande	55,00 € (*5)
RAMMSES Pays de Dinan (Ets sanitaires) (59)	0,00 €	Pas de demande
Regard des Mômes (Bécherel) (61)	Pas de demande	0,00 €
AMRF (Adhésion nationale) (62)	56,00 €	56,00 €
Anim'ages (63)	0,00 €	0,00 €
Banque Alimentaire de Dinan Solidarité Pays de Dinan (67)	225,00 €	225,00 €
APF - Association des Paralysés de France – Plérin (71)	0,00 €	0,00 €
Restos du Cœur - Saint-Brieuc (72)	Versée à Dinan	Versée à Dinan
CIDFF 22 - Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles (73)	0,00 €	0,00 €
Pompier International des Côtes d'Armor – Tréguieux (76)	Pas de demande	0,00 €
Association Ferroviaire Bretagne Nord (78)	40,00 €	40,00 €
Association des donneurs de sang bénévoles des cantons de Dinan, Jugon et Plélan (79)	40,00 €	40,00 €
Pompier International Côtes d'Armor – Tréguieux – Haïti (80)	0,00 €	Pas de demande
VL DINAN – Vivre libre sans alcool (86)	0,00 €	Pas de demande
IME Les Vallées (91)	0,00 €	Pas de demande
Chambres des Métiers et de l'Artisanat – 29	0,00 €	Pas de demande

Finistère (93)		
Topo Sans Frontières – Mission Sri Lanka (Le Mans) (97)	0,00 €	Pas de demande
PEP 22 (98)	0,00 €	Pas de demande
Din'handisport (99)	0,00 €	Pas de demande
Académie des Maires et Elus Honoraires de France et la Conseil des Sages de France (100)	0,00 €	Pas de demande
Secours Populaire 22 St-Brieuc – Demande exceptionnelle IRMA (101)	0,00 €	Pas de demande
Ecole Sainte Croix (102)	0,00 €	Pas de demande
SCIC ENR (103)	0,00 €	Pas de demande
Les Cordeliers (106)	Pas de demande	80,00 € (2 élèves)
Follereau (107)	Pas de demande	0,00 €
Ecole Sainte-Agnès – La Landec (108)	Pas de demande	0,00 €
Pompiers humanitaires - Villeneuve d'Ascq (110)	Pas de demande	0,00 €
Cœur Emeraude "La Mer commence ICI" (111)	Pas de demande	0,00 €
AFTC - Saint-Brieuc (112)	Pas de demande	0,00 €
TOTAL (au compte 6574)		70 462,45 €

(*1) : Calcul selon modalités suivantes : subvention 2019 : 2 422,51 € x 1,135 % (taux identique à celui de l'actualisation du contrat d'association de l'école Saint-Pierre décidé par délibération prise précédemment soit 2 466,12 €).

(*2) : Versement après remise de dossier complet

(*3) : Ne sollicitent pas de subvention.

(*4) : Versement d'une subvention de 300,00 € au maximum, selon participation au concours : modalités définies dans la délibération n° 0706312-01 du 7 juin 2012.

(*5) : Souhaitaient une subvention de 70 ou 100 €/élève. Ajusté à 55 €/élève par souci d'équité avec la Chambre des Métiers 35.

(*6) : Versement si participation à l'évènement en 2019,

(*7) : Siège social de l'association n'est plus sur la commune,

(*8) : Dissolution de l'association.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **VOTENT** les subventions présentées ci-dessus, sous réserve que les pièces non-fournies soient déposées par les associations,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, à procéder au versement des diverses subventions accordées.

Délibération n° 190319-09 : Budget COMMUNE – Approbation du Compte de Gestion 2018

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2018 de la Commune soit du budget principal et invite les membres du conseil municipal à VOTER son exécution.

La commission des finances, réunie le 12 mars dernier, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrits de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, DECLARENT que le Compte de Gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 190319-10 : Budget COMMUNE – Approbation du Compte Administratif 2018

Monsieur Didier MIRIEL, Maire de la Commune, présente le Compte Administratif 2018 de la Commune, soit du budget principal, puis se retire de la salle du conseil municipal après avoir nommé Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, pour procéder au vote du Compte Administratif.

La commission des finances, réunie le 12 mars dernier, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Après délibération, les membres du conseil municipal, par 18 voix POUR, (*Monsieur le Maire ne participe pas au vote ni en qualité de Maire ni en qualité de mandataire de procuration*),

- **DONNENT ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel présente une identité de valeurs avec les écritures du Compte de Gestion et peut se résumer ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 681 825,24 €
Recettes	2 914 249,05 €
Excédent de Fonctionnement	232 423,81 €
Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 309 505,14 €
Recettes	2 594 407,19 €
Excédent d'Investissement	1 284 902,05 €
Restes à réaliser 2018 à reporter	
Dépenses	1 144 465,00 €
Recettes	100 883,00 €

- **RECONNAISSENT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETTENT** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 190319-11 : Budget COMMUNE – Affectation des résultats

Monsieur le Maire détaille à l'ensemble des membres du conseil municipal les grandes lignes de ce Compte Administratif 2018.

La commission des finances, réunie le 12 mars dernier, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Après avoir examiné le Compte Administratif 2018 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Reports	
Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure	- 281 279,11 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	223 110,50 €
Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de	1 284 902,05 €
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de	232 423,81 €
Restes à réaliser, par ailleurs, la section investissement laisse apparaître des restes à réaliser	
En dépenses pour un montant de	1 144 465,00 €
En recettes pour un montant de	100 883,00 €
Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à	0,00 €

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **DECIDENT** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	0,00 €
Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	459 455,12 €

- **DECIDENT** d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Ligne 001	
Excédent de résultat d'investissement reporté (R001)	1 125 137,42 €

Délibération n° 190319-12 : Budget COMMUNE – Budget Primitif 2019

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019 de la Commune. Celui-ci s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Fonctionnement	2 175 509,16 €,
Investissement	2 493 836,58 €.
TOTAL DU BUDGET COMMUNE	4 669 345,74 €.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer dans ce sens.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, **ADOPTENT** le Budget Primitif 2019 du budget COMMUNE tel que présenté ci-dessus.

Délibération n° 190319-13 : Taux d'imposition des taxes directes locales 2019

Monsieur le Maire propose de voter les taux des impôts locaux pour l'année 2019 suivant les simulations proposées par Dinan Agglomération :

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation (TH)	17,07	18,07
Taxe foncière bâti (TF)	18,59	19,92
Taxe foncière non bâti (TFNB)	54,96	58,20

Pour mémoire, par délibération n° 241116-15 du jeudi 24 novembre 2017, le Conseil Municipal avait pris acte de la Charte Communautaire de création de Dinan Agglomération, dans laquelle le volet financier était présenté. En effet, collégialement, il avait été convenu une action volontariste sur les taux communaux avec mise en œuvre d'une « chambre de compensation via les AC afin de neutraliser les hausses ou les baisses de taux. En effet, la communauté Dinan Agglomération, issue de la fusion doit voter des taux additionnels de TH, TB, et FNB qui s'appliqueront uniformément sur son territoire, en lieu et place des anciens taux additionnels.

Le mécanisme pour neutraliser au mieux les effets repose sur une volonté forte des communes de Dinan Agglomération. Le scénario l'intégration fiscale progressive et neutralisation a été retenu et validé en CLECT du jeudi 30 mars 2017.

S'ensuit la présentation des simulations par Monsieur le Maire et un échange.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, **VOTENT** les taux des impôts locaux pour l'année 2019 dans les conditions énoncées ci-dessus (une Attribution de Compensation (AC) sera versée par Dinan Agglomération).

Délibération n° 190319-14 : Budget COMMUNE – Devis présentés au Budget Primitif 2019

Monsieur le Maire invite à délibérer sur les différents devis présentés lors du détail du budget primitif 2019 afin d'informer les membres du conseil municipal du choix des fournisseurs.

Monsieur le Maire rappelle qu'au conseil municipal du 11 avril 2014, par délibération n° 110414-07 une délégation du conseil municipal au Maire a été acceptée à l'unanimité.

Les devis ont été étudiés en commission finances le mardi 12 mars dernier.

C'est donc par souci de transparence et d'informations que les crédits et/ou les devis suivants sont présentés :

Dépenses d'Investissement

Opération n° 99 – Voirie

- Article 2315 : Travaux de voirie devant le parvis de l'église.
Le devis d'EUROVIA, du 15 janvier 2019, s'élève à 6 289,50 € HT, soit 7 547,40 € TTC.
- Article 2315 : Travaux de voirie reliant la rue du Méloir Sentier (parking de l'école) et la rue de la Métairie, avec une partie en sable et l'autre en bitume permettant les livraisons à la cantine.
Le devis d'EUROVIA, du 21 février 2019, s'élève à 15 840,80 € HT, soit 19 008,96 € TTC,
- Article 2315 : Hydrocurage du réseau eaux pluviales de la rue des Lilas.
La facture d'A2B s'élève à 1 495 € HT, soit 1 794 € TTC.

Opération n° 104 – Mairie

- Article 2313 : Changement des huisseries dans le bureau de Cécile et dans la salle de pause.
Le devis de PERROQUIN, du 28 février 2019, s'élève à 8 798 € HT, soit 10 557,60 € TTC,
- Article 2188 : Achat d'une tablette pour réunions diverses et élections.
Le devis de Micro Contact, du 21 février 2019, s'élève à 225 € HT, soit 270 € TTC,
- Article 2184 : Achat de 4 mats aluminium de 6 mètres avec leur drapeau.
Le devis de SEDI, du 15 janvier 2019, s'élève à 1 000,50 € HT, soit 1 200,60 € TTC,

Opération n° 119 – Eglise

- Article 2313 : Réfection de la toiture.
Le devis de Christian OUTIL, du 17 décembre 2018, s'élève à 2 747,93 € HT, soit 3 297,52 € TTC.

Opération n° 131 – Matériels pour l'école publique Montafilan

- Article 2188 : Achat de 2 stylets EPSON INTERACTIVE PEN.
Le devis de Micro Contact, du 7 janvier 2019, s'élève à 100 € HT, soit 120 € TTC,
- Article 2188 : Achat de 2 vidéoprojecteurs avec leur support.
Les devis de Micro Contact, du 21 février 2019, s'élèvent à 2 137,34 € HT, soit 2 564,80 € TTC.

Opération n° 146 – Signalisation

- Article 21578 : Achat d'un panneau « Interdit aux engins à moteur » avec support...
Les devis d'Atelier FANIK, du 15 février 2019, s'élève à 109,20 € HT, soit 131,04 € TTC.

Opération n° 154 – Matériels pour la cantine de l'école Montafilan

- Article 2188 : Achat de plateau abrasif pour épilucheuse.
Le devis de KERFROID, du 17 décembre 2018, s'élève à 186,20 € HT, soit 223,44 € TTC.

Opération n° 170 – Aménagements du terrain des sports

- Article 2128 : Réalisation d'une main-courante en acier galvanisé blanc sur le terrain annexe, avec fourniture et pose de deux pare-ballons (1 situé derrière le but du terrain d'honneur, empêchant les ballons de descendre vers le terrain annexe et 1 situé sur le terrain annexe, entre le but et les habitations).
Le devis de Jardi Concept, du 25 février 2019, s'élève à 16 472 € HT, soit 19 766,40 € TTC.

Opération n° 191 – Matériels pour le service technique

- Article 21578 : Achat d'une débroussailleuse suite au vol.
Le devis de DELAMOTTE Cycles et Motoculture, du 18 décembre 2018, s'élève à 629,83 € HT, soit 755,92 € TTC,
- Article 2188 : Achat de matériels pour le tracteur.
Le devis de BERNARD, du 24 décembre 2018, s'élève à 603,30 € HT, soit 723,96 € TTC,
- Article 2188 : Achat de 5 cages à ragondins et de 2 pièges à taupes.
Le devis de FGDOM, du 4 février 2019, s'élève à 283,33 € HT, soit 340 € TTC,
- Article 2158 : Achat d'un balai mécanique sur fourche.
Le devis d'Actisweep s'élève à 2 200 € HT, soit 2 640 € TTC.

Opération n° 217 – Réhabilitation du Groupe Scolaire

- Article 2313 : Changement des huisseries dans la classe de Vanessa HELLIO,
Le devis de PERROQUIN, du 28 février 2019, s'élève à 5 508 € HT, soit 6 609,60 € TTC.
- Article 2315 : Travaux de signalisation sur le parking de l'école Montafilan,
Le devis de BSM, du 13 février 2019, s'élève à 3 000 € HT, soit 3 600 € TTC,
- Article 21578 : Fourniture d'un panneau « Réhabilitation école Montafilan / Partenaires » demandé par la Région Bretagne,
Le devis d'Atelier FANIK, du 8 mars 2019, s'élève à 52 € HT, soit 62,40 € TTC,
- Article 204158 : Eclairage Public du parking de l'école,
La proposition du SDE 22, du 11 février 2019, s'élève à 4 850 € HT, avec une participation communale de 2 910 € (60 %).
- Article 2313 : Fourniture et pose de films adhésifs occultant su vitrage des nouvelles classes,
Le devis d'Atelier GAUTHIER, du 14 janvier 2019, s'élève à 862,90 € HT, soit 1 035,48 € TTC,

Opération n° 220 – Salle L'Embarcadère

- Article 2313 : Réfection du parquet.
Le devis de RLBOIS, du 7 novembre 2018, s'élève à 37 772 € HT, soit 45 326,40 € TTC.
- Article 2188 : Achat et mise en place de plaques en devanture de gradins.
Le devis de MASTER INDUSTRIE, du 28 janvier 2019, s'élève à 2 905 € HT, soit 3 486 € TTC.
- Article 2313 : Changement de vitres extérieures.
Le devis de Verre Solutions s'élève à 5 221,46 € HT, soit 6 265,75 € TTC.
- Article 2188 : Achat et pose de 9 extincteurs.
Le devis de Sicli, du 1^{er} mars 2019, s'élève à 707,65 € HT, soit 849,18 € TTC.
- Article 2313 : Travaux de peinture suite au dégât des eaux.
Le devis de PIEDVACHE, du 3 octobre 2018, s'élève à 1 007,11 € HT, soit 1 208,53 € TTC.
- Article 2313 : Travaux de plâtrerie suite au dégât des eaux.
Le devis de DAGORN, du 18 septembre 2018, s'élève à 3 067,57 € HT, soit 3 681,08 € TTC.

Opération n° 224 – Foyer Jeunes Sportifs et Square

- Article 2188 : Achat d'un jeu extérieur (toboggan de 0,90 M. de hauteur) pour le square près du Foyer Jeunes Sportifs.
Les devis de COMAT et VALCO, du 26 février 2019, s'élève à 798,70 € HT, soit 958,44 € TTC.

Opération n° 231 – Aire de co-voiturage

- Article 2041582 : Eclairage Public.
La proposition du SDE 22, du 4 février 2019, s'élève à 30 000 € HT, avec une participation communale de 18 000 € (60 %).
- Article 2315 : Aire de co-voiturage – Etudes de sol,
Le devis de LCBTP, du 29 janvier 2019, s'élève à 1 524 € HT, soit 1 828,80 € TTC.

Opération n° 232 – Appartement au-dessus de la Mairie

- Article 2313 : Changement des huisseries de l'appartement situé au-dessus de la mairie.
Les devis de PERROQUIN, du 28 février 2019, s'élèvent à 17 467 € HT, soit 20 960,40 € TTC.

Dépenses de Fonctionnement

- **Article 61521** : Entretien des terrains de foot (annexe et terrain d'honneur).
Le devis d'ARVERT, du 9 février 2019, s'élève à 5 999,25 € HT, soit 7 199,10 € TTC,
La proposition de « CODI service entretien du patrimoine », du 12 février 2019, s'élève à 3 440 € TTC.
- **Article 61521** : Tontes des pelouses.
Le devis d'Arnaud CHARLOT, du 13 mars 2019, s'élève à 18 820,60 € HT, soit 22 584,72 € TTC.
- **Article 6068** : Entretien cimetière : espacement entre les tombes.
Le devis de VERALIA, du 6 février 2019, s'élève à 120,50 € HT, soit 134,05 € TTC.
- **Article 60633** : Achat de tubes assainissement (diamètre 200) pour les travaux de busage d'un champ.
Le devis d'H-TUBE, du 6 mars 2019, s'élève à 641,52 € HT, soit 769,82 € TTC.
- **Article 6226** : Divion parcellaire de la parcelle AE n° 86 (ancien atelier municipal).
Le devis de Prigent et Associés, du 20 décembre 2018, s'élève à 1 385 € HT, soit 1 662 € TTC.

- **Article 60631** : Produits d'entretien des bâtiments communaux.
Le devis du Groupe Pierre Le Goff, du 25 février 2019, s'élève à 868,12 € HT, soit 1 041,75 € TTC.
- **Article 61551** : Réparations MASCOTT 90.
*Le devis du Garage GODARD, du 18 février 2019, s'élève à 1 290 € HT, soit 1 548 € TTC,
Le devis du Garage GODARD, du 5 février 2019, s'élève à 895,63 € HT, soit 1 074,76 € TTC.*
- **Article 61551** : Réparations Ford Transi.
Le devis du Garage GODARD, du 6 décembre 2018, s'élève à 170 € HT, soit 204 € TTC.
- Article 6068 : Engrais, organisol, gazon...
Le devis de VERALIA, du 18 février 2019, s'élève à 1 626,20 € HT, soit 1 841,56 € TTC.
- **Article 60632** : Produits pharmaceutiques,
Le devis de la pharmacie de la Blanche Hermine, du 24 janvier 2019, s'élève à 228,17 € HT, soit 269,60 € TTC.
- **Article 6135** : Location d'un 2^{ème} container du 23/11/2018 au 23/08/2019,
Le devis de KILOUTOU, du 19 novembre 2018, s'élève à 1 499,92 € HT, soit 1 799,90 € TTC.
- **Article 615228** : Démoussage du toit de l'église,
Le devis de Christian OUTIL, du 17 décembre 2018, s'élève à 214,50 € HT, soit 257,40 € TTC.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **ACCEPTENT** tous les devis présentés ci-dessus,
- **ACCEPTENT** tous les autres achats mis au budget primitif tels qu'ils sont inscrits dans le tableau détaillé remis à chaque Elu sans présentation en conseil municipal en application de la délibération n° 110414-07 du 11 avril dernier portant délégation du Conseil Municipal au Maire (achats qui seront effectués au fur et à mesure des besoins),
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints et les Conseillers délégués en charge des dossiers à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération n° 190319-15 : Budget Lotissement des Coquelicots – Approbation du Compte de Gestion 2018

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2018 du Budget Lotissements des Coquelicots et invite les membres du conseil municipal à VOTER son exécution.

La commission des finances, réunie le 12 mars dernier, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 (inexistant cette année), celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrits de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, DECLARENT que le Compte de Gestion du budget Lotissement des Coquelicots, dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 190319-16 : Budget Lotissement des Coquelicots – Approbation du Compte Administratif 2018

Monsieur Didier MIRIEL, Maire de la Commune, présente le Compte Administratif 2018 du budget Lotissement des Coquelicots, puis se retire de la salle du conseil municipal après avoir nommé Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, pour procéder au vote du Compte Administratif.

La commission des finances, réunie le 12 mars dernier, à l'unanimité, a donné un avis favorable.

Après délibération, les membres du conseil municipal, par 18 voix POUR, (Monsieur le Maire ne participe pas au vote ni en qualité de Maire ni en qualité de mandataire de procuration),

- **DONNENT ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel présente une identité de valeurs avec les écritures du Compte de Gestion et peut se résumer ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 896,15 €
Recettes	1 896,15 €
Déficit de Fonctionnement	0,00 €
Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 896,15 €
Recettes	0,00 €
Déficit d'Investissement	1 896,15 €
Restes à réaliser 2018 à reporter	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €

- **RECONNAISSENT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETTENT** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 190319-17 : Budget Lotissement des Coquelicots – Budget Primitif 2019

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019 du budget Lotissement des Coquelicots. Celui-ci s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

Fonctionnement	330 000,00 €,
Investissement	331 896,15 €.
TOTAL DU BUDGET COMMUNE	661 896,15 €.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer dans ce sens.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, ADOPTENT le Budget Primitif 2019 du budget Lotissement des Coquelicots tel que présenté ci-dessus.

Délibération n° 190319-19 : Motion pour le maintien de la maternité de Dinan

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des membres du conseil municipal, de la réception d'un courrier de l'intersyndical de l'Hôpital du Centre Hospitalier René Pléven, le 28 février dernier, nous demandant de prendre une délibération pour le maintien de la maternité du Centre Hospitalier René Pléven.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, DEMANDENT le Maintien et le Développement d'une maternité accouchante sur le Centre Hospitalier de Dinan,

Le maintien de la maternité accouchante au CH de Dinan doit être garanti afin de préserver l'intégralité de tous les services existants (Cardiologie, Gastrologie, Neurologie, Pneumologie, Urgences, Gériatrie...).

La disparition de la maternité entraînerait la fermeture de tous les services qui nécessitent la présence d'anesthésistes 24h/24.

Le Centre Hospitalier René Pléven de Dinan est le plus gros employeur de la ville et garantit l'attractivité de pays de Dinan dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Le Centre Hospitalier de Dinan assure la proximité de la prise en charge des soins de qualité en toute sécurité et évite les fuites de patients vers d'autres territoires de Santé tels que Rennes ou Saint-Brieuc.